

MINISTRE DE LA JUSTICE, DES  
DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION  
DES PEUPLES AUTOCHTONES

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité - Travail - Progrès

SECRETARIAT GENERAL  
A LA JUSTICE

DIRECTION DES AFFAIRES  
CIVILES ET DU SCEAU

SERVICE DU SCEAU, DE LA LEGISLATION  
CIVILE, DU STATUT DES PERSONNES  
ET DE LA NATURALISATION

Arrêté n° 16 522 / MJDHPPA-SGJ-DACS-SSLCPN  
portant changement de nom de monsieur PIERRE Antor

**LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS  
HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES**

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;  
Vu la loi n° 19/99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22/92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;  
Vu le décret n° 99/85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;  
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;  
Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;  
Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;  
Vu le décret n° 2021/300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu la requête de l'intéressé et la publication parue dans «Les Dépêches de Brazzaville» n° 4429 mercredi 25 janvier 2023 ;  
Vu le défaut d'opposition.

**ARRETE :**

**Article premier:** Monsieur **PIERRE Antony** de nationalité congolaise né le 30 janvier 1995 à Brazzaville, fils de MANTOT Pierre et de FROLENKOVA Lioudmila Alexandrovna, est autorisé de changer son nom patronymique actuel.

**Article 2:** Monsieur **PIERRE Antony** s'appellera désormais **MANTOT Pierre Antony**.

**Article 3:** le présent arrêté sera transcrit en marge du centre d'état civil de Mougali, enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville le, 1<sup>er</sup> décembre 2023



**Aimé Ange Wilfrid BININGA**

**AMPLIATIONS :**

MJDHPPA/CAB	2
SGJ/DACS	2
COUR SUPREME	2
C.A DE BRAZZAVILLE	2
C.E.C DE MOUNGALI	2
JORC	2
SGG/BG	2
DOSSIERS	2
INTERESSE	1/17

